

2018_34_04_24

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

Arrêté de voirie: manifestation du Rallye Castine le samedi 05 mai 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1-2-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu le décret N° 58.1217 du 15 décembre 1958 modifié relatif à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande d'autorisation de voirie en date du 19 avril 2018, de M. DEVEZ directeur de course du "Rallye Castine", concernant l'organisation de ce rallye sur la commune de Gignac le samedi 05 mai 2018;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité et pour un bon déroulement de mettre en place une signalitique "route barrée" sur tous les accès des circuits N°1 (du "Lac Férié" à la RD 15, secteur de "La Sotte") et N°2 (de "Laubugue" pont SNCF à la RD 15 secteur "La Sotte") le samedi 05 mai 2018 de 05 heures à 22 heures;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, pendant la manifestation du "Rallye Castine" une signalitique "route barrée" sera mise en place sur toutes les voies communales concernées donnant accès au circuit N° 1 et 2 le samedi 05 mai de 5 heures à 22 heures;

Les voies communales et chemins ruraux concernés pour le circuit N°1 en partant du lieu-dit "Le Lac Férié" sont: CR de Nadaillac à Gignac, la VC 10, CR de Muzet, CR du Bernardet, CR de La Bélonie à Saint-Bonnet, CR de la Bélonie à la Chablancherie, VC 2, VC 27, CR de Saint-Bonnet au Mas Redon et VC 3,

Les voies communales et chemins ruraux concernés pour le circuit N°2 en en venant de Lacisque (commune de Cuzance) sont: CR qui longe la voie ferrée et qui passe derrière le lieu-dit "Les Fosses", CR de Sireyjols à Montagnac, CR de Pech Rodette, CR de Madrange à Lavalette, CR de Gignac à Souillac, VC 1, CR de Bourzolle à Sireyjols.

Article 2 : A la charge des organisateurs du "Rallye Castine" de mettre en place la signalisation réglementaire pendant la période de la manifestation afin de assurer la sécurité et le bon déroulement;

Article 3 : Cette réglementation s'appliquera pendant toute la durée de la manifestations. Les véhicules devront se conformer à la réglementation mise en place par l'organisation du Rallye Castine ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac, le 24 avril 2018
M. René PEYRODES, 1er Adjoint

